

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M71 au 1^{er} janvier 2020

La présente fiche vise à exposer l'ensemble des évolutions au 1^{er} janvier 2020 de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M71 par rapport à la rédaction actuelle des différents tomes et du plan de comptes M71 .

Elles tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2019.

.Le tome I de l'IBC M71 et ses annexes

- Révision du commentaire du compte 10251 « Dons et legs en capital »

Afin d'harmoniser les schémas budgétaires et comptables, d'une part, entre les dispositions des tomes I et II et, d'autre part, entre les différentes instructions budgétaires et comptables, la comptabilisation des dons et legs s'effectue désormais par opération d'ordre budgétaire. Cela signifie que ces opérations doivent être retracées au budget en dépenses et en recettes.

« Le compte 10251 est crédité, selon le cas, par le débit :

- d'une subdivision d'un compte d'immobilisation (opération d'ordre ~~non~~ budgétaire) ;
- du compte 461 « Dons et legs en instance » ;
- ou d'un compte financier. »

L'annexe n°43 fait l'objet d'une mise à jour en ce sens.

- Changement de libellé des comptes 13173, 13273, 13873 et 74773 « FEADER » au lieu de « FEOGA »

Ce changement de libellé intègre le remplacement du FEOGA par le FEADER depuis le 1^{er} janvier 2007, non retracé dans le plan de comptes jusqu'à présent.

- Modification des intitulés des comptes 204172 / 2804172 / 65642

Dans l'intitulé des comptes 204172, 2804172 et 65642, « RFF » est remplacé par « SNCF Réseau ».

- Correction d'une coquille dans les commentaires sur les amortissements (compte 28x)

Le commentaire « à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision » n'est pas approprié. Le terme « provision » est remplacé par « *dépréciation* » et il est d'indiqué en note de bas de page : « *Pour les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée, un test de dépréciation doit être réalisé au moins une fois par an. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.* ». Aussi, un commentaire à la page 37 est également modifié : « *En principe, l'amortissement est linéaire (~~les dépréciations sont réparties réparti~~ de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis).* ».

- Modification du périmètre d'immobilisations faisant l'objet d'amortissements obligatoires

La liste des immobilisations incorporelles amortissables est présentée à la page 38 du tome I.

Deux comptes sont intégrés dans le périmètre des amortissements obligatoires à la lecture de l'article D. 4321-1 du CGCT, le commentaire est ainsi complété : « Pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 2114, 2121, 213, 214, 2153, 2157, 2158 et 218. ».

– Modification du traitement comptable des CEE (certificat d'économie d'énergie)

Conformément au règlement ANC n°2012-04 du 4 octobre 2012, les CEE ne sont plus suivis en comptabilité matière tenue hors bilan ; ils sont désormais suivis en stocks. Par conséquent, le tome I est modifié comme suit :

- le commentaire du point 3 de la classe 3 « *Les stocks proprement dits comprennent :*
 - *les approvisionnements (compte 31 et 32) : matières premières (et fournitures) dont les quotas d'émission de gaz à effet de serre et les certificats d'économie d'énergie, matières consommables (et fournitures) » ;*
- le commentaire du compte 601 « *Ce compte enregistre, outre les achats de matières premières et de fournitures stockées, les achats de quotas d'émission de gaz à effet de serre et de certificats d'économie d'énergie, assimilés, sur le plan comptable, à des matières premières administratives.* » ;
- le commentaire du compte 701 « *Le compte 701 « Vente de produits finis » enregistre les biens produits et cessions de quotas d'émission de gaz à effet de serre et de certificats d'économie d'énergie suivis en comptabilité de stocks.* ».

Ce changement de méthode comptable implique la reconstitution du stock de CEE au 1^{er} janvier 2020 par imputation sur les réserves (compte 1068), au vu d'une délibération.

– Révision du commentaire du compte 425 « Personnel – Avances et acomptes »

Le commentaire du compte 425 est complété de la façon suivante :

« *Le compte 425 enregistre :*

- *les avances et acomptes sur rémunérations des personnels recrutés sous contrat de droit privé ;*
- *les acomptes relatifs aux rémunérations servies et mises en paiement de manière infra-mensuelle, dès lors que ce règlement correspond à un service fait de la part de l'agent concerné ;*
- *et les avances sur frais de déplacement de l'ensemble du personnel.*

Il est débité du montant des avances et acomptes précités par le crédit du compte au Trésor lors de leur versement.

Il est crédité du montant desdites sommes par le débit du compte 421 « Personnel – Rémunérations dues » lors de la régularisation des avances et acomptes sur rémunérations et du compte de classe 6x concerné lors de la régularisation des avances sur frais de déplacement de l'ensemble du personnel. »

– Enrichissement du commentaire du compte 454 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers »

Le commentaire du compte 454 est complété de la façon suivante :

« *Ce compte enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.* ».

- Modification commentaire du compte 4648 « Opérations pour le compte de particuliers

Le compte 4648 est débité lors du reversement par le comptable des sommes dues au tiers par le débit crédit du compte au Trésor, au vu d'un ordre de paiement émis par l'ordonnateur et de la convention passée entre le tiers et l'entité. »

– Modification du commentaire du compte 614 « Charges locatives et de copropriété »

« – *pour le locataire*, l'ensemble des charges résultant du contrat de location et notamment les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur ;

– pour le propriétaire, l'ensemble des charges facturées en son nom. »

– Réforme de l'apprentissage

La loi LCAP du 5 septembre 2018 a transféré la gestion de l'apprentissage aux opérateurs de compétences des branches professionnelles (OPCO), à compter du 1er janvier 2020.

Cela conduit à la suppression de deux comptes de produits : la taxe d'apprentissage (compte 73821) et une fraction de TICPE (compte 73822).

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, supprime en partie la compétence en matière d'apprentissage exercée par les régions. La loi de finances pour 2020 en tire les conséquences en matière financières : elle prévoit de supprimer différentes ressources et la mise en place de deux ressources complémentaires, au profit des régions dont les ressources compensatrices supprimées ont excédé le financement des charges en matière d'apprentissage. Deux comptes correspondant à ces deux types de ressources sont ainsi créés, le premier correspond à une part de TICPE (compte 7282 renommé) et le second correspond à un prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la réforme de l'apprentissage (compte 7454).

.Le tome II de l'IBC M71 et ses annexes

- Modification des maquettes budgétaires sur les lignes budgétaires 001/002

Les lignes budgétaires 001 et 002 ne sont pas votées et ne constituent pas des chapitres budgétaires. Elles ne peuvent pas faire l'objet de virements ou d'émissions de titres et de mandats. Il est donc envisagé de « griser » les cases relatives aux mandats/titres émis dans la maquette du compte administratif.

ANNEXE : Modifications apportées au plan de comptes M71

➤ **Comptes renommés**

- Compte 13173 « FEADER »
- Compte 13273 « FEADER »
- Compte 13873 « FEADER »
- Compte 204172 « SNCF Réseau »
- Compte 2804172 « SNCF Réseau »

- Compte 65642 « SNCF Réseau »
- Compte 7382 « Fraction TICPE – Accompagnement de la réforme de l'apprentissage »
- Compte 74773 « FEADER »

➤ **Comptes supprimés**

- Compte 73821 « Taxe d'apprentissage »
- Compte 73822 « TICPE – Ressource régionale de l'apprentissage »

➤ **Comptes créés**

- Compte 7454 « Prélèvement sur recettes - Réforme de l'apprentissage »